

RETRAIT D'UN STAGE EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL OU DE LIMITATION SUITE A UN ACCIDENT DE TRAVAIL

LE PRINCIPE

Le principe fondamental consiste en l'obligation pour l'étudiante de respecter les contraintes de travail imposées par le milieu de stage lors d'un accident de travail.

En cas d'arrêt de travail ou de limitation suite à un accident du travail

L'étudiante s'engage à respecter les directives suivantes :

- Déclarer, sans délai, son arrêt ou sa limitation de travail à sa préceptrice, à sa professeure ou chargée de cours ainsi qu'à la coordonnatrice de stage;
- Respecter les contraintes imposées par son employeur lors d'un arrêt de travail ou en cas de limitation de travail et reporter son stage.

Retrait d'un stage

En tout temps, l'établissement de santé se réserve le droit d'interrompre la réalisation d'un stage en fonction des limitations de travail ou de la nature de l'arrêt de travail de l'étudiante.

Avec l'accord du milieu, l'étudiante pourrait poursuivre son stage en étant assignée à des tâches conformes à ses limitations de travail permettant l'atteinte des objectifs de stage. La direction du module des sciences de la santé se réserve en tout temps le droit de reporter le stage de l'étudiante si elle juge que les objectifs académiques ne peuvent être atteints.

L'étudiante qui décide de réaliser son stage durant cette période doit obtenir de son médecin, ou d'une infirmière spécialisée en soins de première ligne, une autorisation stipulant qu'elle est en mesure d'effectuer son stage et en remettre une copie à la direction du Module. Le formulaire d'attestation à faire signer par le professionnel de la santé lui sera remis par l'équipe de gestion des stages.